



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**ERP 2023 / 148
DU 15 DECEMBRE 2023**

AUTORISATION D'OUVERTURE SECURITÉ

SPECTACLE DE DRONES - TERRAIN SYNTHETIQUE LOUIS BECHU

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (articles R 143-1 à R 143-47),

Titre II - Sécurité et Protection contre l'Incendie, articles L 131-2, R 143-1 à R 143-47,

Titre V -Contrôle et dispositions pénales, articles R 152-4 et R 152-5,

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2017-431 du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié portant approbation de dispositions modifiant et complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu notre arrêté n° 50/2021 en date du 12 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Georges HOYAUX, conseiller municipal délégué à la tranquillité publique : prévention, médiation, sécurité et crises sanitaires,

Vu l'arrêté du 2 mai 2005 relatif au système de sécurité incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

Vu le procès-verbal de la Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval, en date du 15 décembre 2023, dressé après la visite de ladite Commission le 15 décembre 2023,

ARRÊTONS

Article 1er

Est autorisé l'ouverture de l'établissement ci-dessous :

TERRAIN SYNTHETIQUE LOUIS BECHU
106 avenue Pierre de Coubertin à LAVAL.

- Établissement classé dans les E.R.P. du 1^{er} groupe avec des activités du type "PA" en 1^{ère} catégorie.

Effectif de la manifestation :

Il est attendu une jauge de 7500 spectateurs et 50 bénévoles.

Article 2

Les **prescriptions à réaliser**, conformément à l'avis de la Commission de Sécurité de l'Arrondissement de Laval Sous-Commission de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, seront à effectuer, avant l'ouverture au public à compter de la notification du présent arrêté, ainsi qu'il est précisé ci-dessous :

- Réaliser des essais radio entre les différents acteurs de la sécurité,
- En cas d'alarme, c'est la sonorisation du dispositif et un mégaphone qui seront utilisés.

- Au terme du délai fixé ci-dessus, l'exploitant attestera sur l'honneur de la réalisation de l'ensemble des prescriptions et transmettra tous documents utiles au Service Communal d'Hygiène et Santé et de Sécurité de la Ville de Laval.

Article 3

Le demandeur élabore et met à la disposition du public à l'accueil un registre public d'accessibilité conformément aux dispositions du décret n° 2017-431 du 28 mars 2017.

<http://www.mayenne.gouv.fr/Politiques-publiques/Habitat-logement-accessibilite-solidarite-et-cohesion-sociale/Accessibilite/Le-Registre-d-accessibilite>

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

Monsieur Paul-André LEMOIGNE
Responsable service événementiel et action culturelle de la ville de Laval

53000 LAVAL

Et

Monsieur Michel COUE
Directeur des Services des Sports

53000 LAVAL

Article 5

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés. Il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Nantes peut être également saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la Ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué
à la tranquillité publique,

Signé : Georges HOYAUX

Notifié le :

Exécutoire le :